

# COTAPREV

Grille d'auto-évaluation de l'Implication en Prévention

CONSIGNES : Sans regarder la seconde page, prenez le temps de cocher les affirmations proposées en répondant par OUI ou par NON en fonction de la réalité dans votre entreprise. Quand vous aurez terminé l'ensemble de la grille, passez à la lecture de la seconde page.

## THEME 1 : ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

	OUI	NON	AMELIORATIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE
Les analyses des AT/MP sont formalisées.			
Un plan d'actions formalisé est proposé.			
L'entreprise utilise un outil d'analyse (arbre des causes, 5M ...).			
Les analyses sont effectuées avec la participation des salariés, DP ou CHSCT.			
Le suivi du plan d'actions est assuré.			
Les incidents et/ou les accidents bénins sont également analysés.			

## THEME 2 : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

	OUI	NON	AMELIORATIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE
L'entreprise dispose d'un Document Unique formalisé.			
La mise à jour est effectuée au minimum une fois par an.			
Il existe un plan d'actions formalisé.			
Les salariés sont associés à la démarche.			
Il existe une méthodologie pour hiérarchiser les risques.			
Le plan d'actions définit les priorités et les pilotes.			
Le suivi de ce plan d'actions est formalisé.			
Le plan d'actions intègre des actions d'ordre technique, organisationnel...			
La mise à jour du document unique et de son plan d'actions associé est effectuée à chaque nouveau risque (nouveaux équipements, ...).			

## THEME 3 : REFERENT EN SECURITE

	OUI	NON	AMELIORATIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE
L'entreprise a désigné un référent en sécurité.			
Ce référent a reçu une formation.			
Les missions de ce référent sont clairement définies.			
Ce référent participe à l'analyse des AT/MP et à l'évaluation des risques.			

...et maintenant les résultats !

# COTAPREV

Grille d'auto-évaluation de l'Implication en Prévention

Nous souhaitons évidemment que vous ayez obtenu un maximum de « OUI » à cette grille d'auto-évaluation. (chaque case cochée « NON » est une piste d'amélioration pour votre entreprise).

Il est avant tout important d'avoir des OUI dans chacun des 3 grands thèmes. En effet, une bonne prévention passe par : de la prévention **a posteriori** (THEME 1), de la prévention **a priori** (THEME 2), le tout avec une **ressource interne** (THEME 3).

## POUR AVANCER EN PREVENTION :

### THEME 1 : ANALYSE DES AT / MP

**Au minimum**, il faut que les analyses de vos AT/MP soient formalisées et qu'un plan d'actions écrit soit proposé. Vous devez être en mesure de présenter un (ou plusieurs) document écrit (ou informatisé) sur lequel on trouvera : la liste des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés, une recherche des causes, au moins une proposition d'action pour éviter le renouvellement d'un tel événement...

**Néanmoins, nous attendons de vous** que vous utilisiez un outil d'analyse (arbre des causes, 5M ...), que ces analyses soient effectuées avec la participation des salariés, DP ou CHSCT, du référent, que le suivi du plan d'actions soit assuré par le biais d'un tableau tenu à jour et contenant des actions techniques, humaines et surtout organisationnelles, que les incidents et/ou les accidents bénins soient également analysés.

**Pour vous aider ?** La grille d'analyse AT (disponible sur le site internet de la Carsat Nord-Picardie) et la brochure de l'INRS ED 6163 : « *L'analyse de l'accident du travail, la méthode de l'arbre des causes* » (disponible sur le site internet de l'INRS).

### THEME 2 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**Au minimum**, vous devez disposer d'un Document Unique formalisé et sa mise à jour doit être annuelle. Il existe un plan d'actions formalisé avec des actions planifiées sur l'année.

**Néanmoins, nous attendons également de vous** que les salariés soient associés à la démarche, que vous connaissiez les principaux risques auxquels sont confrontés vos salariés, que des priorités soient définies sur le plan d'actions avec des pilotes associés et que son suivi soit rigoureux, que l'évaluation des risques soit mise à jour à chaque nouveau risque identifié.

**Pour vous aider ?** les supports Carsat ERP1 et ERP2 (disponibles sur le site internet de la Carsat Nord-Picardie) et les brochure de l'INRS ED 840 : « *Évaluation des risques professionnels, Aide au repérage des risques dans les PME-PMI* » et ED 5018 : « *L'évaluation des risques professionnels* » (disponibles sur le site internet de l'INRS).

### THEME 3 : REFERENT EN SECURITE

**Au minimum**, vous avez désigné un référent en sécurité. Il peut être par exemple un délégué du personnel, un agent de maîtrise ou un autre salarié.

**Néanmoins, nous attendons également de vous** que ce référent ait reçu une formation : il doit être un des acteurs de votre prévention. Ses missions doivent être clairement définies. Un support formalisé est souhaité. Il doit participer à l'analyse des AT/MP et à l'évaluation des risques.

**Pour vous aider ?** La formation « *Assurer sa mission de personne désignée compétente en santé et sécurité au travail* » (renseignements sur le site internet de la Carsat Nord-Picardie).

## EN SAVOIR PLUS ? BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

<http://www.carsat-nordpicardie.fr>  
[contactprevention@carsat-nordpicardie.fr](mailto:contactprevention@carsat-nordpicardie.fr)

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Nord-Picardie

SECURITE SOCIALE  
**L'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS  
Nord-Picardie